

Questions au Feuilleton

pour le travail sur le terrain de construction durant l'hiver.

3. Non. a), b), c) et d) Sans objet.

C.A.-C.—LA SUSPENSION DE SURVEILLANTS À TORONTO

Question n° 2272—**M. Schumacher**:

1. Du 1^{er} janvier 1974 jusqu'à présent, des surveillants de la Commission d'assurance-chômage de Toronto ont-ils été suspendus pour une raison quelconque et, dans l'affirmative, a) combien ont été suspendus chaque mois, b) pourquoi?

2. Dans chaque cas, quelle a été la durée de la suspension et était-elle a) avec traitement, b) sans traitement?

3. Quel traitement mensuel chacune des personnes suspendues a-t-elle reçu?

4. A la fin de chaque suspension, a) les personnes ont-elles (i) repris leur ancien poste (ii) été affectées à un nouveau poste (iii) été transférées du bureau de Toronto (iv) été renvoyées, b) certaines d'entre elles ont-elles reçu (i) une rétrogradation (ii) une réduction de traitement et, dans l'affirmative, quelle a été la nature de la rétrogradation et le montant de la réduction de traitement?

5. La Commission d'assurance-chômage a-t-elle refusé de divulguer à un député provincial tout renseignement ayant trait à ces suspensions et, dans l'affirmative, a) quels étaient le nom et le poste de la personne ayant opposé un refus, b) à quel titre l'a-t-elle fait?

6. Pendant la même période et par le bureau de la CAC, d'autres surveillants ont-ils été suspendus pour une raison quelconque et, dans l'affirmative, où travaillaient-ils au moment de leur suspension et quelles étaient leurs fonctions?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. La Commission d'assurance-chômage n'a suspendu aucun de ses surveillants dans la région de Toronto pour quelque raison que ce soit du 1^{er} janvier 1974 jusqu'à présent.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

6. Le bureau du Centre Vancouver a suspendu deux surveillants de module du service du personnel.

FONCTION PUBLIQUE—LES CRITÈRES D'EMBAUCHE

Question n° 2283—**M. Lachance**:

A la lumière de décisions judiciaires concernant l'application des critères d'embauche de la Fonction publique du Canada, existe-t-il au sein de ladite Commission une division de recherches chargée de soumettre aux personnes intéressées les changements requis à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: La Division de la planification et de l'évaluation, Direction générale de la dotation en personnel, comporte deux services chargés des questions en cause: 1) Le Centre de psychologie du personnel s'occupe d'élaborer, de modifier et de tenir à jour toutes les normes de sélection. 2) La Division des principes et méthodes s'occupe de recommander l'adoption ou l'examen de principes et méthodes et de donner suite aux décisions judiciaires susceptibles de modifier la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et son règlement d'application.

*L'ENTREPOSAGE DU BEURRE

Question n° 2443—**M. Baker (Grenville-Carleton)**:

1. Des 49,215,000 livres de beurre emmagasinées le 1^{er} septembre 1974, combien avaient été produites au Canada?

2. Une certaine quantité avait-elle été importée et, dans l'affirmative,

[M. Marchand (Langelier).]

a) pourquoi le gouvernement participait-il toujours à un programme d'importation du beurre, b) était-ce en surplus de nos besoins, c) quelle en a été la répercussion sur les revenus des exploitants agricoles canadiens?

3. Combien de temps le beurre peut-il rester emmagasiné sans danger pour la consommation humaine?

4. Comment projette-t-on de disposer éventuellement du beurre actuellement emmagasiné?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, voici la réponse: 1. 42,715,000 livres.

2. a) Oui—la production canadienne de beurre n'a pas été suffisante pour répondre à la demande. b) Non—les quantités de beurre importées n'ont été suffisantes que pour combler la différence entre la production intérieure et la consommation. c) Aucune, à cause des raisons indiquées dans a) et b).

3. Le beurre conservé dans des entrepôts frigorifiques peut rester indéfiniment propre à la consommation humaine.

4. Les stocks actuels sont vendus pour répondre aux besoins du marché intérieur.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT
DE DOCUMENT

LES PRÊTS DU CANADA AUX PAYS ÉTRANGERS DE 1965 À 1973

Question n° 1162—**M. Gauthier (Roberval)**:

1. Pour les années 1965 à 1973 inclusivement, le Canada a-t-il consenti des prêts à certains pays et, dans l'affirmative a) à quels pays, b) quel était le montant de ces prêts, c) leur durée et d) le taux d'intérêt imposé?

2. Quel pourcentage des prêts provient a) de nouveaux crédits, b) du Fonds du revenu consolidé?

(Le document est déposé.)

● (1510)

M. McKenzie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le 29 avril, j'ai inscrit au *Feuilleton* deux questions marquées d'un astérisque, nos 2407 et 2408, au sujet d'une question posée par le député de Calgary-Sud sur l'emploi par le gouvernement fédéral de services de messagerie privée. Le gouvernement a eu plus de quatre semaines pour répondre à ces questions, monsieur l'Orateur. Je sais que Statistique Canada engage des services de messagerie privée au Manitoba mais je voudrais savoir quelles sont les autres provinces qui font de même. Ce n'est un secret pour personne que la Société Batterton Mail Services s'occupe du courrier de la Chambre des communes et j'ai une question à ce sujet également, la question n° 2411.

J'ai aussi inscrit la question n° 2448, marquée d'un astérisque, au sujet des nouveaux règlements en matière de bilinguisme, en vertu de la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation. Le monde des affaires attend depuis plusieurs mois la publication de ces règlements et nous n'avons obtenu jusqu'ici du ministre qu'un communiqué de presse. Les compagnies d'emballage du Canada s'inquiètent au sujet de l'étiquetage. Une réponse dans les plus brefs délais nous obligerait.